

Initiative canadienne sur
la prévention des
homicides familiaux



**Violence familiale : Évaluation de risque,
gestion de risque et planification de la
sécurité au sein des populations
autochtones**

5^e mémoire sur les
homicides familiaux

Octobre 2018
www.cdhpi.ca

REMERCIEMENTS :

Violence familiale : Évaluation de risque, gestion de risque et planification de la sécurité au sein des populations autochtones constitue le cinquième mémoire d'une série préparée par l'Initiative canadienne sur la prévention des homicides familiaux au sein de populations vulnérables (ICPHFPV). Ce mémoire porte sur les injustices historiques telles que la colonisation, les pensionnats et la « rafle des années soixante », commises à l'encontre des peuples autochtones du Canada, ainsi que sur les injustices et la discrimination auxquelles ces peuples sont toujours confrontés et qui accroissent le risque, pour les femmes autochtones, d'être victimes de violence ou d'homicide familial. Il présente les recherches actuelles et les pratiques prometteuses, afin de mieux évaluer et gérer les risques de violence familiale, mais aussi de planifier la sécurité des familles autochtones.

CITATION SUGGÉRÉE :

Peters, O., Ursel, J., Hoffart, R., Nepinak, J., Dumont-Smith, C. (2018). Violence familiale : Évaluation de risque, gestion de risque et planification de la sécurité au sein des populations autochtones (5) London (Ontario) : Initiative canadienne sur la prévention des homicides familiaux au sein de populations vulnérables. ISBN: 978-F-988412-25-2

Nous remercions le centre Ma Mawi Wi Chi Itata et les agences Circling Buffalo au Manitoba pour les commentaires fournis au cours de la rédaction du présent document.

MERCI POUR VOTRE ÉVALUATION!

Veuillez donner votre avis sur ce document : https://uwo.eu.qualtrics.com/jfe/form/SV_afwqpc5ocZU6si9

VOUS POUVEZ TÉLÉCHARGER CE MÉMOIRE ICI :

<http://cdhpi.ca/knowledge-mobilization>

L'ÉQUIPE DE L'ICPHFPV

Codirecteurs



Centre for the Study of
Social and Legal Responses to Violence

Myrna Dawson

Directrice du Centre for the Study of Social and Legal Responses to Violence

Université de Guelph

mdawson@uoguelph.ca

Western



Centre for Research & Education on
Violence Against Women & Children

Peter Jaffe

Directeur des études du Centre for Research & Education on Violence against Women & Children (CREVAWC)

Université Western

pjaffe@uwo.ca

Équipe de gestion

Marcie Campbell, coordonnatrice nationale de la recherche

Anna-Lee Straatman, gestionnaire de projet

Traduction

Agnès Revenu

Graphic Design

Elsa Barreto, spécialiste multimédia

Cette recherche a bénéficié du soutien du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.



Social Sciences and Humanities
Research Council of Canada

Conseil de recherches en
sciences humaines du Canada



Question centrale

Historiquement, les peuples autochtones ont subi la colonisation, les pensionnats et l'appréhension de masse de milliers d'enfants connue sous le nom de « rafle des années soixante ». En outre, des injustices et une discrimination persistantes, comme un financement moindre pour l'éducation et pour la protection des enfants autochtones, perpétuent la position défavorisée des peuples autochtones au Canada. Ces mauvais traitements et cette discrimination continus ont marginalisé et fortement désavantagé les peuples autochtones du Canada, générant, au sein des familles et collectivités concernées, une santé et une situation sociale inférieures à la moyenne, une surreprésentation des Autochtones parmi les victimes de crimes violents et une exposition accrue des femmes autochtones au risque de violence familiale ou d'homicide familial.

L'identification autochtone au Canada

Que ce soit dans les réserves ou en dehors de celles-ci, les Premières Nations, les Métis et les Inuits, en hausse de 42,5 % depuis 2006, constituent les populations en plus forte croissance au Canada (Statistique Canada, 2017). Plus spécifiquement, la population des Premières Nations s'est accrue de 39,9 %, celle des Métis de 51,2 % et celle des Inuits de 29,1 % (Statistique Canada, 2017). Cette augmentation est attribuable en grande partie à l'accroissement de l'espérance de vie et au taux de natalité relativement élevé de la population autochtone. La population autochtone, âgée de 32,1 ans en moyenne, est plus jeune que la population non autochtone du Canada. Près d'un tiers de la population des Premières Nations, des Inuits et des Métis, est âgée de 14 ans ou moins (Statistique Canada, 2017). Des projets de loi tels que le [projet de loi C-31](#) ont eu une incidence sur le nombre de personnes s'identifiant comme Autochtone, ainsi que sur l'appartenance identitaire déclarée dans le recensement. Le nombre de membres de Premières Nations dotés du statut d'Indien inscrit ou des traités s'est accru de près de 31 % entre 2006 et 2016 (Guimond, Kerr, & Beaujot, 2004; Statistique Canada, 2017). Près de la moitié des membres de Premières Nations dotés du statut d'Indien inscrit ou des traités vivent dans une réserve, et plus de la moitié vivent dans les provinces de l'Ouest du Canada (Statistique Canada 2017).

Définitions

Autochtone

Le terme « autochtone », tel qu'employé par l'Initiative canadienne sur la prévention des homicides familiaux au sein de populations vulnérables (ICPHFPV), inclut tous les peuples et identités autochtones, y compris les Indiens, inscrits ou non inscrits, Autochtones, Métis et Inuits qui vivent dans ou hors réserve.

Homicide familial

L'ICPHFPV définit l'homicide familial comme le meurtre d'un(e) partenaire intime actuel(le) ou ancien(ne), ou de son ou ses enfants, ou encore de tierces parties. « Partenaire intime » désigne une personne mariée, en union de fait ou impliquée dans une fréquentation amoureuse, que la relation soit en cours ou terminée. « Tierces parties » désigne de nouveaux partenaires, d'autres membres de la famille, des voisins, des amis, des collègues, des professionnels aidants, des témoins ou d'autres personnes tuées lors ou à la suite de l'incident.



La violence familiale au sein des populations autochtones du Canada

Au Canada, les femmes autochtones sont 2,7 fois plus susceptibles de déclarer avoir été victimes de crime avec violence que les autres femmes. L'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 sur la victimisation a révélé que le taux de victimisation violente était deux fois plus élevé au sein de la population autochtone que dans le reste de la population. Les Autochtones sont également plus de deux fois plus susceptibles de déclarer être victimes de violence familiale. Les femmes autochtones sont particulièrement vulnérables : elles sont en effet deux fois plus nombreuses que les femmes non autochtones à déclarer avoir subi une forme de violence affective ou financière, et trois fois plus nombreuses à avoir subi de la violence conjugale. Le taux de victimisation violente (220 pour 1 000 personnes) chez les femmes autochtones est le double de celui des hommes autochtones (110 pour 1 000), près du triple de celui des autres femmes (81 pour 1 000) et plus du triple de celui des hommes non autochtones (66 pour 1 000) (Boyce, 2016). L'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) tient la liste des femmes autochtones assassinées et disparues grâce à l'initiative Sœurs par l'esprit, dirigée par des femmes autochtones (AFAC, 2017). En 2015, les femmes autochtones représentaient un quart des victimes d'homicide familial (Mahony, Jacob & Hobson, 2017).

Les femmes autochtones sont fortement marginalisées dans la société canadienne, comme en témoigne la probabilité accrue d'itinérance (en particulier dans les zones urbaines), de pauvreté, de mauvaise santé, de sous-emploi ou de chômage, de violence et d'incarcération (Allan & Smylie, 2015). Les taux élevés de trouble de stress post-traumatique, de suicide et autres troubles de la santé mentale peuvent être considérés comme des effets du racisme systémique que rencontrent les peuples autochtones, sous la forme de politiques coloniales passées et présentes et de leur mise en œuvre (Allan & Smylie, 2015).

Les femmes autochtones représentent environ le tiers des femmes purgeant une peine de ressort fédéral au Canada. En 2010/11, 41 % des femmes détenues dans des établissements provinciaux, territoriaux et fédéraux étaient autochtones. Le

taux d'incarcération des adultes autochtones est approximativement dix fois plus élevé que celui des adultes non autochtones. Les facteurs influant sur leur surreprésentation dans le système correctionnel sont les suivants :

- le régime des pensionnats indiens;
- une expérience négative du système de protection de l'enfance ou d'adoption;
- le déracinement et la dépossession des peuples autochtones;
- des antécédents, au sein de la famille ou de la communauté, de suicide, de toxicomanie ou de victimisation;
- la perte de l'identité culturelle ou des difficultés entourant cette identification; et
- la pauvreté (Bureau de l'enquêteur correctionnel, 2013).

Pour remédier à la représentation élevée des Autochtones au sein du système de justice pénale fédéral, Ottawa a inauguré le premier tribunal autochtone en août 2017 (CBC News, 25 août 2017). Ce tribunal déterminera les peines en fonction des rapports Gladue, qui décrivent précisément les expériences, dans la vie d'un contrevenant, susceptibles d'avoir contribué au comportement adopté ou aux actes commis par celui-ci.

Des enfants autochtones exposés

L'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence ou de négligence envers les enfants a révélé une exposition à la violence conjugale dans un tiers des familles autochtones ayant fait l'objet d'une enquête corroborée sur les mauvais traitements. Les facteurs de risque associés aux aidants les plus souvent cités dans les enquêtes de protection des enfants autochtones comprenaient la toxicomanie, la violence familiale, l'isolement social et les expériences mêmes de ces aidants au sein de familles d'accueil ou de centres d'hébergement (Sinha et al, 2011). Les enquêtes exposaient également les risques de violence familiale, soit courus par la principale pourvoyeuse de soins, soit commis par le principal pourvoyeur de soins. Les facteurs structurels familiaux et domestiques semblent jouer un rôle dans les enquêtes des travailleurs sociaux auprès d'enfants de familles autochtones.

Les familles autochtones qui ont fait l'objet d'une enquête étaient deux fois plus susceptibles de compter quatre enfants ou plus au sein du foyer, presque deux fois plus susceptibles d'avoir des

sources de revenus limitées (travail à temps partiel, bien-être social, assurance-emploi) et plus susceptibles de compter une seule personne responsable au sein du foyer.

Facteurs structurels et systémiques contribuant au risque d'homicide familial au sein des populations autochtones du Canada

Le colonialisme

Le colonialisme a eu et continue d'avoir une incidence majeure dans la vie des femmes autochtones. Dans les temps précoloniaux, les femmes autochtones vivaient au sein d'une société matrilineaire et leur rôle pour donner et préserver la vie était profondément respecté. Les femmes dirigeaient le foyer et se situaient au centre de la vie familiale; la gestion du foyer et l'éducation des enfants leur incombaient (FemNorthNet 2016). De nombreuses politiques et lois (Loi sur les Indiens, pensionnats indiens) ont altéré le mode de vie matrilineaire des peuples autochtones et ont profondément modifié le rôle et les droits des femmes autochtones. Celles d'entre elles qui ont épousé un homme n'ayant pas le statut d'Indien ont perdu leur propre statut d'Indienne ainsi que leur appartenance au clan, et ont été bannies de leur communauté, aggravant ainsi le risque d'isolement social, de pauvreté et de mauvaise santé – autant de facteurs de risque de violence familiale avérés. Les images coloniales et racistes de femmes autochtones, présentées comme des êtres sexuellement déviants et d'hommes comme des sauvages, ont concouru à faire paraître la violence comme étant naturelle au sein des communautés autochtones et à faire taire les victimes (Holmes & Hunt, 2017).

Les lois et politiques suivantes constituent des exemples de violence systémique et structurelle ayant contribué à accroître le risque d'homicide familial au sein des populations autochtones.

La Loi sur les Indiens

La Loi sur les Indiens, qui date de 1876, perpétue le racisme et la discrimination de genre (Kielland

& Tiedemann, 2017). Avant les modifications apportées à la Loi sur les Indiens dans le cadre du projet de loi C-31 en 1985, les femmes autochtones épousant un homme non autochtone étaient dépouillées de leur statut et ne pouvaient pas transmettre ce statut à leurs descendants (Halseth, 2013). Les hommes autochtones, pour leur part, n'étaient pas assujettis aux mêmes politiques aliénantes (Halseth, 2013). Malgré les modifications successives apportées à la Loi sur les Indiens, de nombreux Autochtones n'ont toujours pas le statut d'Indien. Face à cette situation, le gouvernement Trudeau a présenté au Sénat le projet de loi S-3 en 2016, qui offrirait aux Autochtones le statut d'Indien qui leur aurait été refusé entre 1951 et 1985 (Kielland & Tiedemann, 2017). En 2017, le projet de loi S-3 a été formellement modifié, de façon à ce que le statut de cas remontant à 1869 soit rétabli, et qu'il n'incombe plus aux individus d'établir l'identité du parent, grand-parent ou ancêtre concerné. Le gouvernement fédéral estime que cette modification touchera de 80 000 à deux millions de personnes. La [Loi sur les Indiens](#) a eu une incidence importante sur l'identité, la santé et le bien-être autochtones, en accroissant l'isolement social et en limitant l'accès aux droits et cultures autochtones.

La Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) : Appels à l'action

Depuis 2007, de nombreuses consultations, audiences publiques et entrevues ont été réalisées après de survivants du régime des pensionnats indiens dans le cadre de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (CVR, 2015). Six mille sept cent cinquante de ces survivants ont ainsi

participé aux audiences de la Commission de vérité et de réconciliation (CVR, 2015), exposant les sévices sexuels, affectifs, physiques, mentaux, spirituels et culturels subis par plusieurs générations d'enfants autochtones placés dans les pensionnats, avec des effets durables sur leur santé émotionnelle, physique et mentale, ainsi que sur celle de leurs enfants et petits-enfants. En 2015, le document Appels à l'action a émis 94 recommandations pour faciliter la réconciliation

entre les Canadiens et les Autochtones (CVR, 2015). Nombre de ces appels à l'action portent sur l'éducation, les soins de santé, la protection de l'enfance et le système judiciaire et ont des répercussions sur les facteurs de risque de violence familiale (niveau d'instruction moindre, problèmes d'emploi, violence structurelle) et sur la gestion de risque (suivi, traitement des contrevenants).

Appels à l'action de la CVR relatifs à la violence familiale

7. Nous demandons au gouvernement fédéral d'élaborer, de concert avec les groupes autochtones, une stratégie conjointe pour combler les écarts en matière d'éducation et d'emploi entre les Canadiens autochtones et les Canadiens non autochtones.
36. Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de travailler avec les collectivités autochtones pour offrir des services culturellement adaptés aux détenus en ce qui concerne, notamment, la toxicomanie, la famille et la violence familiale de même que les difficultés auxquelles fait face une personne lorsqu'elle tente de surmonter les séquelles de la violence sexuelle.
39. Nous demandons au gouvernement fédéral d'élaborer un plan national pour recueillir et publier des données sur la victimisation criminelle des Autochtones, y compris des données sur les homicides et la victimisation liée à la violence familiale.
40. Nous demandons à tous les ordres de gouvernement de créer, en collaboration avec les peuples autochtones, des programmes et des services suffisamment financés et faciles d'accès destinés expressément aux victimes autochtones, ainsi que des mécanismes d'évaluation appropriés.
41. Nous demandons au gouvernement fédéral de nommer, à la suite de consultations avec des organisations autochtones, une commission d'enquête publique chargée de se pencher sur les causes de la disproportion de la victimisation des femmes et des jeunes filles autochtones, et sur les moyens possibles pour y remédier. Le mandat de la commission d'enquête devra comprendre, notamment :
 - i. la réalisation d'enquêtes sur la disparition et l'assassinat de femmes et de jeunes filles autochtones; et
 - ii. l'établissement de liens avec les effets intergénérationnels des pensionnats autochtones.

**Version PDF de la
Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action**

Les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées



L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a été lancée en septembre 2016. Son mandat consiste à « examiner[r] et prendr[e]

compte des causes systémiques de toutes les formes de violence contre les femmes et les filles autochtones au Canada en examinant les modèles et les facteurs sous-jacents » (Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2017, p. 1). À partir de 2017, des audiences publiques se sont déroulées dans l'ensemble du pays pour recueillir les témoignages de familles, amis, membres de la collectivité et autres parties prenantes sur la question. Un certain nombre de préoccupations entourant l'enquête nationale ont émergé, certains se montrant insatisfaits du manque de soins de suivi, d'autres critiquant la stratégie de communication de l'enquête. (Macdonald & Campbell 2017).

La prise en compte des causes systémiques de violence constitue une composante essentielle du mandat de l'Enquête nationale. Statistique Canada souligne régulièrement la surreprésentation des femmes et des jeunes filles autochtones parmi les victimes d'agression physique, d'agression sexuelle et d'homicide non conjugal. Elles risquent plus de subir de la violence ou d'être tuées par un inconnu que les autres femmes et jeunes filles (AFAC, 2010; GRC, 2017). La notion selon laquelle les femmes autochtones mènent une vie dangereuse constitue un stéréotype de violence destructeur, car elle normalise la violence et blâme la victime, et doit donc être déconstruite (Razack, 2016; Holmes & Hunt, 2017). Les femmes autochtones sont souvent plus exposées aux risques, non par choix, mais en raison de leur pauvreté et de l'inadéquation des services proposés. Par exemple, la tristement célèbre « Route des pleurs », seule route entre Prince George et Prince Rupert, dispose de transports publics très limités. On estime à une quarantaine le nombre de femmes qui auraient probablement disparu sur ce tronçon routier mortel.

Les politiques de protection de l'enfance

La fermeture des pensionnats indiens dans les années 1940 et 1950 a abouti à l'appréhension de masse d'enfants autochtones par les organismes de protection de l'enfance dans les années 1960, désormais connue sous le nom de « rafle des années soixante ». En 1970, les enfants autochtones représentaient de 30 à 40 pour cent des enfants pris en charge (Allan & Smylie, 2015). Nombre d'entre eux ont été adoptés par des familles non autochtones ou placés dans des hébergements d'accueil ou autres établissements institutionnalisés; cette pratique est toujours en vigueur. Selon le volet autochtone de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (FNCIS-2008), le taux d'enquêtes impliquant des enfants autochtones était de 4,2 fois supérieur à celui impliquant des enfants non autochtones (Sinha et al, 2011). Les travailleurs sociaux étaient pour leur part 12,4 fois plus susceptibles de solliciter un placement formel pour les enfants autochtones que pour les autres enfants. Les enquêtes sur les aidants autochtones et non autochtones ont révélé que les aidants autochtones étaient deux fois plus nombreux que les autres à avoir eux-mêmes été placés (Sinha et al, 2011), ce qui laisse supposer que la rafle des années 1960 se fait encore sentir.



Contexte actuel

On considère que les solutions conventionnelles en matière de violence familiale sont inappropriées, puisqu'elles ne tiennent pas compte des circonstances propres aux collectivités autochtones (Brown & Languedoc, 2004). Holmes et Hunt (2017) soutiennent que le discours dominant sur la violence familiale dans les collectivités autochtones contribue à individualiser cette violence et à la présenter comme étant naturelle.

L'association de la violence à un « phénomène autochtone » se perpétue, en traitant les symptômes – pauvreté, surpeuplement, alcoolisme, toxicomanie, faiblesse des revenus et du niveau d'instruction, injustices et discrimination à l'encontre des populations autochtones – comme des facteurs de risque. Les solutions portent ainsi davantage sur la réduction de ces facteurs (p. ex., arrêter de boire, trouver un emploi, retourner aux études) que sur les causes. Holmes et Hunt (2017) proposent de s'appuyer sur le concept de « déterminants de santé », employé dans le secteur de la santé, et de l'élargir pour inclure les déterminants sociaux et politiques liés à la sécurité. Les collectivités autochtones reconnaissent l'importance d'une meilleure compréhension de la violence, et donc de réponses mieux adaptées, qui établissent un lien avec les efforts personnels et communautaires d'autodétermination (Baskin, 2006). Une étude réalisée en Alberta auprès de femmes et d'enfants victimes de violence familiale et résidant dans une réserve a révélé que les services les plus souvent sollicités par le personnel de soutien concernaient les organismes de services fondamentaux, d'aide au logement, d'aide à l'emploi et de conseil (Hoffart, 2014). Les aidants qui ont participé au programme Walking the Path Together (Ensemble sur le chemin) ont relevé plusieurs buts pour améliorer leur situation, parmi lesquels un renforcement des compétences parentales, des liens familiaux et des relations avec les enfants, ainsi que des occasions de participer à des activités culturelles et spirituelles (Hoffart, 2014).

Projeter le discours dominant sur l'enjeu de la violence familiale laisse de côté la diversité culturelle, sociale et politique au sein des trois groupes autochtones distincts – Inuits, Métis et Premières Nations – comme la diversité au

sein et entre les différentes collectivités. Le discours dominant restreint le champ de nos connaissances actuelles et complique l'application des conclusions de recherche sur la violence familiale, ainsi que l'évaluation de risque, la gestion de risque et la planification de la sécurité. Les recherches se contentent le plus souvent de relever le taux disproportionnellement élevé de violence familiale et l'absence ou l'insuffisance de programmes de prévention. Il convient toutefois de souligner qu'un nombre croissant de voix revendiquent la mise en place de recherches, de programmes et d'évaluations dirigés par des Autochtones.



Principes sous-jacents aux initiatives de violence familiale en milieu autochtone

1. Reconnaissance d'un colonialisme et d'une dépossession constants
2. Localisation du risque au sein des systèmes coloniaux
3. Encouragement à l'autodétermination des individus, familles et collectivités
4. Analyse comparative entre les sexes, du point de vue autochtone
5. Solutions localisées
6. Systèmes de liens de parenté, perçus comme faisant partie intégrale du droit autochtone.

(Holmes & Hunt, 2017).

Évaluation du risque de violence familiale au sein des populations autochtones

L'Initiative canadienne sur la prévention des homicides familiaux au sein de populations vulnérables définit l'évaluation de risque comme « l'évaluation du niveau de risque de préjudice potentiellement encouru par une victime (ou de personnes qui seraient liées à elle), y compris la probabilité d'actes de violence répétés ou de violence mortelle (ou dangereuse), basée sur l'avis d'un spécialiste ou sur une entrevue structurée, ou déterminée à partir d'un instrument (outil) de mesure tel qu'une liste de vérification des facteurs de risque ».

(Campbell et coll., 2016)

Les expériences que les femmes autochtones ont eu de services officiels fondés sur des problèmes systémiques tels que le racisme et le colonialisme peuvent influencer sur leur décision de solliciter de l'aide en cas de violence. Les expériences négatives au sein du système de santé – racisme, stéréotypes, inquiétudes ignorées ou minimisées, crainte d'une intervention des services de protection de l'enfance – constituent un frein à l'accès aux services nécessaires (Allan & Smylie, 2015). Le manque d'espace privé, particulièrement dans les réserves et dans les collectivités rurales, éloignées et du Nord, contribue lui aussi à la réticence à signaler des cas de violence ou à chercher de l'aide, et cette réticence affecte la capacité à réaliser des évaluations de risque efficaces.

Il n'existe pour le moment aucun instrument d'évaluation de risque validé pour les hommes autochtones qui font preuve de violence dans leurs relations intimes (Rugge, 2006; Riel et

coll., 2014). Il est donc nécessaire d'effectuer plus de recherches pour comprendre si les facteurs de risque importants relevés chez les contrevenants non autochtones sont les mêmes que chez les contrevenants autochtones, pour étudier la présence éventuelle de facteurs de risque supplémentaires chez les contrevenants autochtones et, enfin, pour examiner l'applicabilité des outils normalisés d'évaluation de risque aux contrevenants autochtones (Rugge, 2006). En outre, pour évaluer les risques chez les contrevenants autochtones, il serait utile d'envisager de recourir à une approche s'appuyant sur les récits et autres approches narratives.

Obstacles à l'accès aux services en matière de violence familiale

- Méconnaissance des services disponibles
- Distance de sa communauté d'origine
- Manque de moyens de transport
- Mauvais rapports avec la police
- Manque de confiance dans l'efficacité des ressources
- Manque d'espace privé dans les collectivités, générant un sentiment de honte pour accéder aux ressources
- Complexité des relations entre l'agresseur, la victime, la famille et d'autres membres de la collectivité
- Désir de garder la famille soudée à tout prix
- Crainte de perdre ses enfants, son foyer et ses biens

(Les femmes autochtones et la violence familiale – Résultats détaillés, 2012).



Pratiques prometteuses en matière d'évaluation de risque

L'outil Life Story Board

L'outil d'évaluation de risque Life Story Board, ou « scénario de vie » (Chase et al, 2010) semble bien se prêter aux contextes autochtones, car il permet d'obtenir un récit, complété d'une communication non verbale. Cet outil pourrait permettre de mettre en lumière les expériences de violence familiale des personnes concernées, ainsi que les effets secondaires et les déterminants sous-jacents, et de cerner les ressources personnelles, sociales, matérielles et spirituelles nécessaires pour changer. Si aucune donnée n'atteste d'une utilisation du Life Story Board dans ce contexte, l'approche est compatible avec les riches traditions orales des cultures autochtones et est largement applicable; de plus, elle offre des moyens verbaux et non verbaux de raconter son histoire, quels que soient la langue parlée et le niveau d'instruction atteint (Buchanan, 2009; Chase et coll., 2010).

Évaluation du danger : Walking the Path Together

L'outil d'évaluation du danger conçu par la Dre Jacquelyn Campbell a été adapté aux circonstances propres à la vie dans les réserves, de façon à inclure les membres de la famille élargie parmi les agresseurs potentiels, à tenir compte des mauvais traitements issus de la culture ou des traditions et, enfin, à adopter un modèle circulaire pour apporter une pertinence culturelle visuelle. Une étude de mise en œuvre a révélé que cet outil était utile pour identifier les femmes les plus exposées au risque de féminicide et pour les aider à entreprendre une évaluation de risque et à planifier leur sécurité de façon rassurante et culturellement appropriée. (Hoffart, 2014). Le projet Walking the Path Together a offert une évaluation de risque, des programmes de prévention et des services adaptés aux réalités culturelles, de façon à répondre aux besoins des femmes et de leurs enfants – parmi lesquels la satisfaction des besoins essentiels, des activités culturelles, spirituelles, sportives, artistiques, relationnelles et éducatives, des cercles de discussion, des conversations avec les aînés et des séances d'accompagnement psychologique avec la famille.

L'ICPHFPV définit la gestion de risque comme les stratégies visant à réduire les risques que pose un auteur d'actes de violence familiale, et pouvant impliquer un traitement, un suivi ou une surveillance.
(Campbell et coll., 2016)

Gestion de risque dans un contexte autochtone

Les recherches indiquent qu'une approche holistique et la capacité de répondre aux besoins du contrevenant constituent les meilleurs moyens de gérer un risque. Les programmes de prévention devraient de plus tenir compte des réalités culturelles (Jones et coll., 2002; Kiyoshk, 2003; Lester-Smith, 2013), comme en témoigne le succès des programmes qui intègrent des pratiques spirituelles traditionnelles, impliquent les aînés de la communauté et reconnaissent le génocide culturel des peuples autochtones (Kiyoshk, 2003; Campbell, 2007). Les processus de justice réparatrice suscitent de sérieuses inquiétudes entourant le risque de favoriser l'agresseur aux dépens de la sécurité de la victime (Dickson-Gilmore, 2014). Ces processus peuvent comprendre des cercles de détermination de la peine, des cercles de guérison ou des concertations qui pourraient se substituer aux mécanismes de justice pénale conventionnels.

La nécessité et la disponibilité de suivi, de surveillance et de traitements appropriés pour les contrevenants autochtones ont également été soulevées dans le contexte de l'évaluation et de la gestion de risque (Rugge, 2006). Les outils d'évaluation de risque disponibles ont montré que les contrevenants autochtones avaient plus souvent tendance à être classés à risque élevé que les autres contrevenants. Or, si un contrevenant figure dans une catégorie de risque plus élevée et est incarcéré dans un établissement à sécurité maximale, il risque de ne pas avoir accès aux programmes appropriés

(Rugge, 2006). Il serait donc nécessaire de dispenser aux contrevenants un traitement efficace s'appuyant sur le principe risque-besoin-réceptivité, selon lequel :

- le type d'intervention doit correspondre au degré de risque posé par le contrevenant;
- les services sont directement associés aux besoins criminogènes du contrevenant (en soupesant l'éventualité d'une récidive); et
- le traitement doit être dispensé en tenant compte des facultés et du style d'apprentissage du contrevenant (y compris sa sensibilisation culturelle) (Rugge, 2006).

Pratiques prometteuses en matière de gestion de risque

Rapports de type Gladue

Les rapports de type Gladue sont utilisés dans les tribunaux pour attirer l'attention sur les facteurs systémiques susceptibles d'avoir influencé une personne autochtone devant la Cour et pour présenter les diverses options de soutien communautaires et adaptées aux réalités culturelles existant (Shepherd & Anthony, 2017). Ces facteurs culturels peuvent aussi être pris en compte dans le contexte de la gestion de risque.

Facteurs culturels de Gladue :

- Relations avec la famille et avec la collectivité
- Forces et attributs personnels
- Traumatisme intergénérationnel
- Toxicomanie
- Répercussions du régime des pensionnats
- Perte de l'identité culturelle
- Expériences de racisme ou de discrimination
- Liens avec la culture ou la collectivité autochtones
- Expériences au sein des organismes de protection de la jeunesse ou de familles d'accueil
- Antécédents personnels ou familiaux de suicide

(Shepherd & Anthony, 2017).

Implication des aînés

La présence d'aînés de la collectivité est considérée comme un moyen de gestion de risque efficace au sein de contextes divers, parmi lesquels la santé, la justice et les services sociaux. De même, l'inclusion d'aînés chargés de pratiques de guérison traditionnelles, alliée aux pratiques psychiatriques, semble parvenir à réduire la violence familiale (Puchala et coll., 2010). Les services correctionnels canadiens ont régulièrement tenté de recourir aux aînés et aux pratiques autochtones pour les contrevenants autochtones dans les établissements et dans les milieux communautaires (Service correctionnel Canada, 2011).

Le modèle traditionnel de prise de décision

Bien que le modèle traditionnel de prise de décision ne soit pas propre à l'évaluation ou à la gestion de risque dans le contexte de la violence familiale, il s'agit d'un outil d'intervention culturellement sécuritaire et communautaire qui vise l'obtention de résultats positifs pour les enfants et les familles au sein du système de protection de l'enfance. Un cercle de 2 à 3 jours est ainsi organisé avec les familles, des aînés, des représentants du système de protection de l'enfance et des tambours traditionnels, afin de déterminer la voie à suivre en réponse aux enjeux immédiats et à long terme et conformément aux traditions et à la culture autochtones. Les principes fondamentaux de ce modèle reposent sur le lien à la terre, la langue et les pratiques culturelles, sur le rôle important des aînés et des gardiens du savoir, sur la confiance, le soutien et la compréhension des membres connus de la collectivité, sur la responsabilité vis-à-vis d'autrui et des générations futures, sur un réseau de soutien autour des familles, sur la participation significative d'enfants et de jeunes et, enfin, sur l'assurance que leurs voix seront entendues (Ney, Bortoletto & Maloney, 2013).

Planification de la sécurité

Pour trouver des solutions qui réduisent le risque couru par la victime, la sécurité de celle-ci doit être placée au centre de la gestion de risque, de l'évaluation de risque et de la planification de la sécurité. L'accompagnement spirituel d'aînés peut aider une victime qui envisage de quitter une situation violente; le fait qu'un aîné contribue à planifier la sécurité ou en soit informé peut renforcer le bien-être et la sécurité des femmes autochtones confrontées à la violence familiale (Riel et al, 2014). La conception de plans de sécurité ou de service avec les femmes et enfants concernés devrait prévoir d'impliquer d'autres membres pour soutenir la famille. Les cercles

d'harmonie (mise en place d'un cercle d'entraide autour de la famille) et le renforcement des liens avec la communauté figurent parmi les modèles privilégiés (Riggs, 2015). Il est nécessaire de tenir compte des éléments suivants pour concevoir des plans de sécurité pour et avec les femmes :

- le niveau d'instruction (pour comprendre les formulaires présentés),
- les obstacles dus à la langue,
- la présence de ressources appropriées pour exécuter le plan (transport, logement, nourriture, etc.),
- les forces sur lesquelles on peut compter; et
- des visites de suivi régulières.

L'ICPHFPV définit la planification de la sécurité comme toute stratégie visant à protéger les victimes de violence familiale et les personnes qui les entourent.

(Campbell et al, 2016)

Pratiques prometteuses pour planifier leur sécurité avec les femmes autochtones



Vous n'êtes pas seule : une trousse pour les femmes autochtones fuyant la violence conjugale

L'Association des femmes autochtones du Canada (2018) a créé une trousse pour aider les femmes autochtones en butte à

des formes complexes, multiples et variées de discrimination, à reconnaître la force qui les habite. Plus spécifiquement, cette trousse propose un « plan de sécurité communautaire », conçu pour répertorier les systèmes de soutien et pour préparer un plan d'action visant à assurer la protection des femmes concernées et de leurs enfants (AFAC, 2018).



L'outil « POP Tarts » (Protection, Options, Planification)

L'outil POP Tarts a été conçu de concert avec le « Danger assessment tool » de Walking the Path Together. Il sert à

orienter les conversations sur la sécurité d'une façon plus pertinente pour les femmes vivant dans les réserves, en les aidant, elles et leurs enfants, à reconnaître les signes de danger dans le comportement de l'agresseur, les signes que les femmes peuvent voir dans leurs propres enfants et leur propre intuition (Hoffart, 2014).

Présentement, l'analyse et la mise en œuvre de l'évaluation de risque, de la gestion de risque et de la planification de la sécurité ne sont pas spécifiquement adaptées aux contextes autochtones. La prise en compte de déterminants sociaux et politiques de la sécurité permettra d'approfondir notre compréhension de la prévention et de reconnaître la sagesse collective, les aînés, les pratiques spirituelles traditionnelles, les langues et les réseaux de parenté comme autant de sources précieuses de savoir et de soutien sur lesquelles s'appuyer pour élaborer des stratégies d'évaluation de risque, de gestion de risque et de planification de la sécurité.

Un point de vue international

Bien que diversifiés du point de vue géographique, le Canada, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et les États-Unis possèdent une histoire de colonisation, de marginalisation et d'oppression des peuples autochtones étonnamment similaire, avec la victimisation de ces peuples et la violence conjugale qui en découlent. L'évaluation de risque, la gestion de risque et la planification de la sécurité varient pourtant considérablement d'un pays à l'autre, comme en témoignent les descriptions ci-dessous.



Nouvelle-Zélande

Comme le Canada, la population autochtone de la Nouvelle-Zélande est beaucoup plus jeune que le reste de la population totale et a un taux de croissance démographique et un taux de fécondité plus élevés (Maori Reference Group). Les Whānau (les familles Māori) sont deux fois plus exposés que les autres au risque de victimisation familiale (Marie & Fergusson, 2008). Le gouvernement de Nouvelle-Zélande élabore un cadre national de gestion de l'évaluation de risque centrée sur la notion de whānau (une approche ancrée dans la culture et holistique qui vise avant tout à assurer la sécurité des whānau et apporte du soutien, de l'instruction et des conseils) (gouvernement de Nouvelle-Zélande, 2017).



Australie

La surreprésentation des peuples autochtones et des peuples insulaires du détroit de Torres dans les statistiques sur la violence familiale est liée aux effets de la colonisation tels que les traumatismes intergénérationnels, la dépossession des terres ancestrales, le retrait forcé d'enfants et l'interruption des pratiques culturelles qui atténuaient le risque de violence familiale. (ANROWS, 2014). Plus de la moitié femmes autochtones victimes d'homicide ont été tuées dans le cadre d'un homicide conjugal. Celles qui résident dans des régions rurales et

éloignées sont jusqu'à 45 fois plus exposées à la violence familiale que les autres Australiennes vivant dans ces mêmes régions (Blagg, Bluett-Boyd & Williams, 2015). Bien qu'aucun état ou territoire australien n'ait mis en place de politique autochtone en matière de violence familiale, chacune de leurs politiques ou cadres comporte un volet sur la violence familiale en milieu autochtone. L'inclusion des hommes autochtones pour trouver les moyens de remédier à la violence familiale, la hausse de l'offre de programmes sur le changement comportemental et la mise en place de centres de guérison et de time-out houses¹, figurent parmi les réponses holistiques avancées (Blagg, Bluett-Boyd & Williams, 2015).



États-Unis

Plus de la moitié des Amérindiennes et des femmes natives de l'Alaska sont ou ont été victimes de violence familiale (Rosay, 2016). En outre, ces femmes sont nettement plus susceptibles de souffrir de blessures physiques, de nécessiter des services médicaux ou de s'absenter de leur travail ou de leurs études que les femmes blanches non hispaniques; elles sont nettement moins susceptibles d'obtenir les services dont elles ont besoin pour assurer leur sécurité (Rosay 2016). Le Violence Against Women Reauthorization Act (loi réautorisant la protection des femmes victimes de violence) de 2013 reconnaît aux gouvernements tribaux une compétence pénale spéciale, la Special Domestic Violence Criminal Jurisdiction (SDVCJ), pour traiter les cas de violence familiale perpétrés par des non-Indiens à l'encontre d'Indiennes. La mise en place de la SDVCJ a généré des discussions sur la violence familiale parmi les tribus et a abouti à une collaboration entre les gouvernements municipaux, étatiques et fédéral (National Congress of American Indians, 2018).

¹Endroits où les gens qui estiment être prêts à recourir à la violence peuvent se rendre (Ndlt).

Références

- Allan, B. & Smylie, J. (2015). First peoples, second class treatment : The role of racism in the health and wellbeing of Indigenous peoples in Canada. Toronto, ON : The Wellesley Institute. Consulté à l'adresse : <http://www.wellesleyinstitute.com/wp-content/uploads/2015/02/Summary-Fir...>
- ANROWS (2014). Fast facts – Indigenous family violence. Consulté à l'adresse : <https://dh2wpaq0gtxwe.cloudfront.net/s3fs-public/Fast-Facts---Indigenous...>
- Association des femmes autochtones du Canada [AFAC]. (2010). What their stories tell us : Research findings from the Sœurs par l'esprit initiative. Consulté à l'adresse : <https://AFAC.ca/wp-content/uploads/2015/07/2010-What-Their-Stories-Tell-...>
- Association des femmes autochtones du Canada [AFAC]. (2018). Vous n'êtes pas seule : une trousse pour les femmes autochtones fuyant la violence familiale. Consulté à l'adresse <https://www.nwac.ca/wp-content/uploads/2015/06/NWAC-You-Are-Not-Alone-Handbook-French-web-version1.pdf>
- Baskin, C. (2006) Aboriginal world views as challenges and possibilities in social work education. *Critical Social Work*, 7, (2).
- Blagg, H., Bluett-Boyd, N., & Williams, E. (2015). Innovative models in addressing violence against Indigenous women : State of knowledge paper (ANROWS Landscapes, 08/2015). Sydney : ANROWS.
- Boyce, J. (2016). Victimization of Aboriginal people in Canada, 2014. Canadian Centre for Justice Statistics. Consulté à l'adresse <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2016001/article/14631-eng.pdf>
- Boyce, J. (2016). La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014. Centre canadien de la statistique juridique. Consulté à l'adresse <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2016001/article/14631-fra.pdf?st=NYGonbcW>
- Brown, J. & Languedoc, S. (2004). Components of an Aboriginal-based family violence intervention program. *Families in Society*, 85(4), 477-483.
- Buchanan, K. (2009). Risk assessment and spousal violence : Predictive validity and cultural applicability (Unpublished doctoral dissertation). University of Regina, Saskatchewan, Canada.
- Campbell, K. M. (2007). What was it they lost? : The impact of resource development on family violence in a northern Aboriginal community. *Journal of Ethnicity in Criminal Justice*, 5(1), 57. doi:10.1300/J222v05n01_04
- Campbell, M., Hilton, NZ., Kropp, PR., Dawson, M., Jaffe, P. (2016). Domestic Violence Risk Assessment : Informing Safety Planning & Risk Management. Domestic Homicide Brief (2). London, ON : Canadian Domestic Homicide Prevention Initiative. ISBN 978-1-988412-01-6. Consulté à l'adresse : http://cdhpi.ca/sites/cdhpi.ca/files/Brief_2_Final_2.pdf
- Campbell, M., Hilton, NZ., Kropp, PR., Dawson, M., Jaffe, P. (2016). L'évaluation des risques de violence familiale : Pour mieux orienter la planification de la sécurité et la gestion des risques. Mémoire sur les homicides familiaux (2). London (Ontario) Initiative canadienne sur la prévention des homicides familiaux. ISBN 978-0-9688655-9-0. http://cdhpi.ca/sites/cdhpi.ca/files/Brief_2_Final-FRENCH.pdf
- CBC News. (25 août 2017). Ceremony marks launch of Ottawa's first Indigenous peoples court. Consulté à l'adresse : <https://www.cbc.ca/news/canada/ottawa/ottawa-indigenous-people-court-ann...>
- Chase, R., Mignone, J., & Diffey, L. (2010). Life story board : A tool in the prevention of domestic violence. *Pimatisiwin*, 8(2), 145-154.
- Commission de vérité et réconciliation du Canada [CVR]. (2015). Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action. Winnipeg, MB : Auteur.
- Correctional Service Canada (2011). Strategic plan for Aboriginal corrections : Innovation, learning & adjustment. Ottawa : ON, Government of Canada.

Dickson-Gilmore, J. (2014). Whither restorativeness? Restorative justice and the challenge of intimate violence in Aboriginal communities. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 417-446. doi:10.3138/cjccj.2014.S02

National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls. (2017). Basic information about who we are. Vancouver, BC: Author.

FEMNORTHNET. How Colonialism affects women. Canadian Research Institute for the Advancement of Women. Fact Sheet #4. ISBN : 978-1-894876-53-7

Gendarmerie royale du Canada [GRC]. (2017). Femmes et filles autochtones disparues ou assassinées. Consulté à l'adresse <http://www.rcmp-grc.gc.ca/aboriginal-autochtone/mmaw-fada-fra.htm>

Halseth, R. (2013). Aboriginal women in Canada : Gender, socio-economic determinants of health, and initiatives to close the wellness gap. Prince George, BC : National Collaborating Center for Aboriginal Health.

Halseth, R. (2013). Les femmes autochtones au Canada : Genre, déterminants socioéconomiques de la santé et initiatives visant à réduire l'écart en matière de bien-être. Prince George, C.-B. : Centre national de collaboration en santé publique des Autochtones

Hoffart, I. (2014). Walking the Path Together Evaluation – Phases I and II. Report to Safe Communities Innovation Fund. Alberta Council of Women's Shelters. Consulté à l'adresse : <http://cbpp-pcpe.phac-aspc.gc.ca/aboriginalwtt/walking-the-path-together/>

Holmes, C., & Hunt, S. (2017). Indigenous communities and family violence : Changing the conversation. Prince George, BC : National Collaborating Centre for Aboriginal Health.

Holmes, C., & Hunt, S. (2017). Les collectivités autochtones et la violence familiale : Changer la façon d'en parler, Prince George, C.-B. : Centre national de collaboration en santé publique des Autochtones

Kielland, N., & Tiedemann, M. (2017). Legislative summary of Bill S-3 : An Act to amend the Loi sur les Indiens (elimination of sex-based inequities in registration). Consulté à l'adresse https://lop.parl.ca/About/Parliament/LegislativeSummaries/bills_ls.asp?s...

Kielland, N., & Tiedemann, M. (2017). Résumé législatif du projet de loi S-3 : Loi modifiant la Loi sur les Indiens (élimination des iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription). Consulté à l'adresse https://lop.parl.ca/sites/PublicWebsite/default/fr_CA/ResearchPublications/LegislativeSummaries/421S3E?

Kiyoshk, R. (2003). Integrating spirituality and domestic violence treatment : Treatment of Aboriginal men. *Journal of Aggression, Maltreatment & Trauma*, 7(1-2), 237-256.

Lester-Smith, D. (2013). Healing Aboriginal family violence through Aboriginal storytelling. *International Journal of Indigenous Peoples*, 9(4), 309-321.

Macdonald, N., & Campbell, M. (2017, September 13). Lost and broken. *Maclean's*. Consulté à l'adresse <http://www.macleans.ca/lost-and-broken/>

Mahony, T., Jacob, J., Hobson, H. (2017). Les femmes et le système de justice pénal. Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe Catalogue # 89-503-X. Consulté à l'adresse : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/89-503-x/2015001/article/14785-fra.pdf?st=XFpAlxdD>

Mahony, T., Jacob, J., Hobson, H. (2017). Women and the criminal justice system. Women in Canada : A Gender-based statistical report. Catalogue # 89-503-X. Consulté à l'adresse : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/en/pub/89-503-x/2015001/article/14785-en...>

Maori Reference Group for the Taskforce for Action on Family Violence [MRG] (n.d.). E Tu Whānau-ora : Programme of action for addressing family violence 2013-2018. New Zealand Family Violence Clearing House. Consulté à l'adresse http://etuwhanau.org/uploads/sites/mothersite/files/PDFs/PoAs/E_Tu_Whana...

Marie, D. & Fergusson, D. M. (2008). Ethnic identity and intimate partner violence in a New Zealand birth cohort. *Social Policy Journal of New Zealand*, (33), 126-145.

National Congress of American Indians. (2018). VAWA 2013's Special Domestic Violence Criminal Jurisdiction Five-year report. Consulté à l'adresse : http://www.ncai.org/resources/ncai-publications/SDVCJ_5_Year_Report.pdf

National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls. (2017). Basic information about who we are. Vancouver, BC: Author.

Native Women's Association of Canada [NWAC]. (2010). What their stories tell us: Research findings from the Sisters in Spirit initiative. Retrieved from <https://nwac.ca/wp-content/uploads/2015/07/2010-What-Their-Stories-Tell-...>

Native Women's Association of Canada [NWAC]. (2018). You are not alone: A toolkit for Aboriginal women escaping domestic violence. Retrieved from <https://nwac.ca/policy-areas/violence-prevention-and-safety/you-are-not-...>

New Zealand Government. (2017). Family Violence Risk Assessment and Management Framework. A common approach to screening, assessing and managing risk. Consulté à l'adresse : <https://www.justice.govt.nz/assets/Documents/Publications/family-violenc...>

Ney, T., Bortoletto, C., Maloney, M. (2013). Strategies to revive traditional decision-making in the context of child protection in northern British Columbia. *First Peoples Child & Family Review*, 7, (2), 60-72.

Puchala, C., Paul, S., Kennedy, C., Mehl-Madrona, L. (2010). Using traditional spirituality to reduce domestic violence within Aboriginal communities. *The Journal of Alternative and Complementary Medicine*, 16(1), 89-96.

Razack, S. (2016). Gendering disposability. *Canadian Journal of Women and the Law*, 28(2), 285-313. doi : 10.3138/cjwl.28.2.285

Riel, E. M., Languedoc, S., Brown, J., & Rodgers, J. (2014). Safety for Aboriginal women in couples counseling where there is a history of intimate partner violence. *Journal of Offender Rehabilitation*, 53(6), 478-500. doi :<http://dx.doi.org/10.1080/10509674.2014.931749>

Riel, E., Languedoc, S., Brown, J., Gerrits, J. (2014). Couples counseling for Aboriginal clients following intimate partner violence : Service providers' perceptions of risk. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 60(3), 286-307. doi :10.1177/0306624X14551953

Riggs, J. (2015). Travailler avec les familles des Premières Nations, inuites et métisses exposées à la violence familiale : Guide de pratique pour les professionnels du bien-être de l'enfance. Consulté à l'adresse http://cwrp.ca/sites/default/files/publications/en/FN_Inuit_Metis_Famili...

Riggs, J. (2015). Working with First Nation, Inuit and Métis families who have experienced family violence : A practice guide for child welfare professionals. Consulté à l'adresse http://cwrp.ca/sites/default/files/publications/en/FN_Inuit_Metis_Famili...

Rosay, A.P. (2016). Violence against American Indian and Alaska Native Women and Men. 2010 findings from the National Intimate Partner and Sexual Violence Survey. National Institute of Justice Research Report. NCJ249736. Consulté à l'adresse : <https://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/249736.pdf>

Royal Canadian Mounted Police [RCMP]. (2017). Missing and murdered Indigenous women and girls. Consulté à l'adresse <http://www.rcmp-grc.gc.ca/aboriginal-autochtone/mmaw-fada-eng.htm>

Rugge, T. (2006). Risk assessment of male Aboriginal offenders : A 2006 perspective. Ottawa : Public Safety and Emergency PRedredness Canada. Consulté à l'adresse : <https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/rsksssmnt-ml/rsk-sssm...>

Service correctionnel Canada (2011), Plan stratégique relatif aux services correctionnels pour Autochtones : Innovation, apprentissage et adaptation. Ottawa (Ontario), Gouvernement du Canada

Shepherd, S., Anthony, T. (2017). Popping the cultural bubble of violence risk assessment tools. *Journal of Forensic Psychiatry & Psychology*, 29 (2) 211-220.

Sinha, V., Trocmé, N., Fallon, B., MacLaurin, B., Fast, E., Thomas Prokop, S., et al (2011). *Kiskisik Awasisak : Remember the Children. Understanding the Overrepresentation of First Nations Children in the Child Welfare System.* Ontario : Assembly of First Nations.

Sinha, V., Trocmé, N., Fallon, B., MacLaurin, B., Fast, E., Thomas Prokop, S., et al (2011). *Kiskisik Awasisak : N'oublions pas les enfants. Comprendre la surreprésentation des enfants des Premières Nations dans le système de protection de l'enfance.* Ontario : Assemblée des Premières Nations.

Statistics Canada (2017). *Aboriginal peoples in Canada: Key results from the 2016 census.* Retrieved from <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/171025/dq171025aeng.htm>

Statistics Canada. (2016). *Aboriginal peoples in Canada: First Nation, Métis, and Inuit.* Statistics Canada Catalogue no. 99-011-X. Ottawa. Released May 8, 2013. <https://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/as-sa/99-011-x/99-011-x2011001-eng.cfm> (12 janvier 2017).

Statistique Canada (2017). *Les peuples autochtones au Canada : faits saillants du recensement de 2016.* Consulté à l'adresse <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/171025/dq171025a-info-fra.htm>

Statistique Canada. (2016). *Les peuples autochtones au Canada : Premières Nations, Métis et Inuits.* Statistique Canada Catalogue no. 99-011-X. Ottawa. Diffusé le 8 mai 2013. <https://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/as-sa/99-011-x/99-011-x2011001-fra.cfm> (12 janvier 2017).

Truth and Reconciliation Commission of Canada [TRCC]. (2015). *Truth and Reconciliation Commission of Canada: Calls to action.* Winnipeg, MB: Author.

Organismes partenaires de l'ICPHFPV

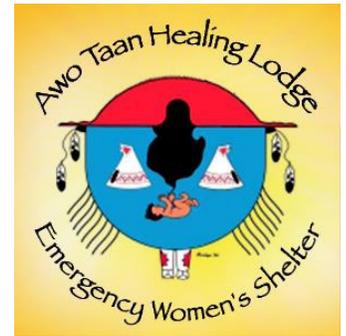
Le cercle national autochtone contre la violence familiale



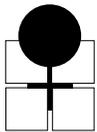
National Aboriginal Circle Against Family Violence



ACWS
Alberta Council of Women's Shelters



Office of the Chief Coroner
Bureau du coroner en chef



The FREDA Centre
for Research on Violence Against Women and Children



Western
Centre for Research & Education on Violence Against Women & Children



ENDING VIOLENCE
Association of BC



SIMON FRASER UNIVERSITY
ENGAGING THE WORLD



**Centre for the Study of
Social and Legal Responses to Violence**



**cri
viff**

CENTRE DE RECHERCHE INTERDISCIPLINAIRE
SUR LA VIOLENCE FAMILIALE ET
LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES



MUSLIM RESOURCE CENTRE
for Social Support and Integration 

**UNIVERSITY
OF MANITOBA**



**BRITISH
COLUMBIA**



**BC MENTAL HEALTH
& SUBSTANCE USE SERVICES**

An agency of the Provincial Health Services Authority



**UQÀM | Université du Québec
à Montréal**



IMPROVE LIFE.



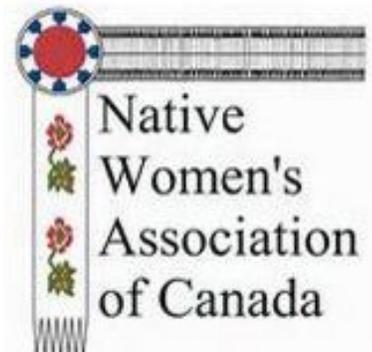
One University. One World. Yours.



MA MAWI WI CHI ITATA CENTRE
We all work together to help one another.



**University
of Regina**



Contactez-nous!

www.cdhipi.ca

 twitter.com/cdhipi

 facebook.com/CREVAWC

Pour figurer sur notre liste de diffusion, faites-en la demande auprès de cdhpivp@uwo.ca